



# LE REVEIL SYNDICALISTE

ORGANE DE L'UNION DÉPARTEMENTALE  
DES SYNDICATS CONFÉDÉRÉS DE LA LOIRE INF<sup>RE</sup>

ACTION. EDUCATION SYNDICALES. — DOCUMENTATION ECONOMIQUE ET SOCIALE

RÉDACTION ET ADMINISTRATION :  
Siège Social : BOURSE DU TRAVAIL  
Rue Arsène-Loup — NANTES

— TÉLÉPHONE 326.73 —  
Abonnement : francs par an  
Paraissant le 1<sup>er</sup> et 15 de chaque mois

Rédigé et composé exclusivement par des camarades syndiqués  
La Correspondance doit être adressée  
au Secrétaire de l'Union Départementale

## Le Rassemblement Universel POUR LA PAIX

Le premier Congrès du Rassemblement Universel pour la Paix s'est tenu à Bruxelles, au Palais du Centenaire, du 3 au 6 septembre 1936. Notre camarade et ami Pénéau y représentait l'Union Départementale des Syndicats de la Loire-Inférieure. 35 pays étaient représentés par 4.900 délégués, appartenant à plus de 700 organisations internationales.

A souligner que le corps diplomatique assistait à la séance inaugurale, placée sous la présidence d'honneur de M. Emile Vandervelde et sous la présidence effective de lord Robert Cecil et de M. Dianna Cot.

A elle seule, la Délégation française comprenait 2.200 délégués régulièrement mandatés par leurs organisations.

Nous donnons, ci-dessous, les différents vœux ou manifestes votés à cet important Congrès, par les différentes Commissions instituées.

### Vœux de la Commission des Syndicats

1<sup>o</sup> En ce qui concerne les rapports économiques entre les peuples, la Commission exprime le vœu de voir se réunir une conférence économique mondiale chargée de régler définitivement la question des matières premières et leur distribution équitable entre toutes les nations, ainsi que la question monétaire devant conduire à une stabilisation des monnaies nationales.

2<sup>o</sup> En ce qui concerne les armements, la Commission estime indispensable qu'on supprime définitivement les possibilités de profits pour les fabricants d'armes et de munitions. Une des premières mesures à préconiser avec insistance et à réaliser par toutes les nations, c'est la nationalisation des industries de guerre.

3<sup>o</sup> La Commission estime qu'un des moyens de rapprochement des peuples, et par conséquent de l'établissement de la Paix universelle, réside dans l'adoption d'une langue internationale. La Commission préconise l'enseignement, dans toutes les écoles de tous les pays, de l'espéranto.

4<sup>o</sup> En ce qui concerne la façon dont on pourrait porter dans les masses l'idée de la Paix, il faut comprendre l'éducation des enfants, qui doit être faite dans un esprit de fraternisation des peuples. Le mouvement syndical est prêt à porter toute son attention sur cette question en apportant son concours efficace, particulièrement par sa presse professionnelle et syndicale.

5<sup>o</sup> La Commission estime que le R. U. P. ne doit pas se limiter à la propagande, mais doit, par contre, employer tous les moyens qui puissent permettre de développer une action soutenue. La Commission Syndicale estime que, dans cette action, il faut mettre l'accent sur la nécessité de lutter pour la défense de la démocratie.

6<sup>o</sup> En ce qui concerne la Société des Nations et ses Assemblées délibérantes, la Commission estime que de profondes modifications doivent être apportées dans la composition et la nomination des délégations nationales, de sorte que ces dernières soient non pas l'expression de l'opinion des gouvernements, mais de la volonté bien exprimée des peuples tout entiers.

7<sup>o</sup> La Commission des Syndicats est d'accord pour apporter au R. U. P. tout le concours nécessaire :

a) pour que l'idée du « Sou de la Paix » puisse se réaliser dans tous les pays ;

b) pour que, dans tous les pays, les Comités nationaux examinent de quelle façon il serait possible d'organiser un referendum en faveur de l'idée de la Paix, en prenant comme exemple le « Peace Ballot » d'Angleterre.

8<sup>o</sup> La Commission des Syndicats insiste, tout particulièrement, auprès de la Conférence pour que celle-ci charge le Comité Exécutif et, au besoin, le Conseil Général du R. U. P. d'examiner la possibilité de trouver des symboles pouvant être utilisés dans tous les pays. La reproduction de ces symboles pourrait se trouver, séparément, sur une grande étiquette.

9<sup>o</sup> La Commission estime comme indispensable, pour la bonne collaboration du mouvement syndical national et international avec l'œuvre du R. U. P., que, dans chaque Comité national, il y ait une représentation adéquate et directe du mouvement syndical représenté par la Centrale syndicale nationale.

La Commission des Syndicats estime que le mouvement syndical, comme tel, doit être adéquatement représenté au sein du Comité Exécutif et du Conseil Général du R. U. P.

La Commission entend réaliser cette représentation par une délégation des organisations internationales et des grands pays non encore adhérents à un mouvement international.

La possibilité doit être créée pour que, entre ces différents délégués des mouvements syndicaux des différents pays, une collaboration puisse être créée, afin de coordonner tous les efforts du mouvement syndical.

### La Charte de la Paix Manifeste du Congrès

Plus de 4.000 délégués, venus de trente-cinq pays et représentant 750 organisations nationales et 40 organisations internationales, ont apporté au Premier Congrès du Rassemblement Universel pour la Paix, l'appui chaleureux de toutes les forces de Paix : Eglises, Anciens Combattants, Syndicats, Coopératives, Associations intellectuelles, féminines, paysannes, de jeunesse, partis politiques, conservateurs, libéraux, démocrates, socialistes, communistes.

Notre cri de ralliement a été et demeure : « La Paix est en danger, il faut la sauver ! »

Quatre principes généraux ont été et restent à la base du Rassemblement Universel pour la Paix :

1. Reconnaissance de l'inviolabilité des obligations résultant des traités.  
2. Réduction et limitation des armements par accord international et suppression des profits résultant de la production et du commerce des armes.

3. Renforcement de la Société des Nations pour prévenir et arrêter les guerres, par l'organisation de la sécurité collective et de l'assistance mutuelle.

4. Etablissement, dans le cadre de la Société des Nations, d'un mécanisme efficace pour remédier aux situations internationales susceptibles de provoquer une guerre.

Ces trois journées de travail en commun n'ont pu qu'affirmer notre conviction que l'humanité, dans son immense majorité, repousse, avec horreur, l'idée de la guerre fatale.

En cette heure critique, notre Rassemblement Universel invite tous les peuples à prendre la défense militante de la Paix.

## LA PROPAGANDE CLÉRICALE

(Suite et fin)

### La propagande dans les milieux scolaires

La propagande cléricale dans les lycées et collèges — pourtant minutieuse — n'est rien en comparaison de celle que subira l'adolescent lorsqu'il entrera dans les Facultés ou Ecoles du Gouvernement. « L'obscur travail des Cercles d'Etudes, des petites sociétés et des groupes de camarades s'épanouit alors en magnifiques moissons. Les Bons Pères, après avoir patiemment semé, ont enfin la joie de récolter ». Dans les Facultés, l'enseignement est neutre. Mais, le professeur croyant, à l'encontre de son collègue athée, sait, tous les fois que l'occasion lui est offerte, se servir de cette neutralité bienveillante, pour servir le catholicisme et l'enseignement supérieur officiel. C'est qu'en effet le but des jésuites est de constituer dans chaque Faculté « un noyau de catholiques pratiquants, fortement unis, rompus à une discipline rigoureuse et pratiquant l'apostolat individuel ».

Les procédés employés pour atteindre ce but sont nombreux :

« Action personnelle sur les « nouveaux », exercée par « les anciens ». — Les anciens de l'Ecole envoient aux candidats une lettre de ce genre : « Le Comité des Conférences — X, en prévision de votre admission à l'X d'après le nombre de vos points, vous rappelle le total « Candidats à l'X » que vous avez dû recevoir en Juillet ». Admis, le nouveau est sollicité de très nombreuses fois, et souvent pour en finir avec cette contrainte continuelle, il accepte, soit de s'inscrire au groupe catholique de l'école, soit d'assister aux réunions.

Les Conférences. — Ce sont des cours spéciaux où un excellent accueil est réservé au candidat. Le plus souvent, les problèmes purement religieux sont laissés de côté. On y ressasse néanmoins les lieux communs tels que la famille, la propriété, etc. Le but des Conférences est d'amener le nouveau à participer aux « retraites ».

Une « retraite », c'est un séjour gratuit de quelque durée, au moins 3 jours, dans une maison aménagée spécialement où le néophyte est soumis à des « exercices » spirituels. Les principes de la méthode sont ceux fixés par Ignace de Loyola. Ces retraites, très efficaces, sont le point de départ de presque toutes les initiatives cléricales. Elles ne sont pas sans aucun rapport entre elles, mais

A ceux qui ne nous ont pas encore rejoints, nous adressons l'appel le plus fervent, pour qu'ils participent à la grande campagne que nous entreprenons et qui, s'interdisant toute immixtion dans les questions de politique intérieure, n'a qu'un seul but : assurer pour tous les peuples, grands ou petits, sans aucune distinction et dans une complète égalité, la Paix. Notre seul ennemi serait l'agresseur qui, violant la loi internationale, détruirait la paix du monde.

Notre premier grand effort universel pour la cohésion des forces pacifiques, éparses à travers les pays, doit être un point de départ.

Désormais, dans chaque pays, il existera un centre de coordination des forces de Paix. Encouragés par le succès de notre première tentative, désireux de poursuivre, sans défaillance, l'œuvre que nous avons entreprise, nous demandons à chacun de ceux qui ont conscience de la gravité de l'heure de travailler, dans son pays, dans son organisation, dans son milieu, pour faire triompher le grand principe du Rassemblement Universel et pour créer ce puissant mouvement de peuples qui empêchera les forces de guerre de conduire, au moyen des armes que leur fournirait la science moderne, l'humanité à sa destruction.

organisées : il y a, 368, rue Saint-Honoré, un Secrétariat des Retraites. Cette méthode est très efficace : « malheur à l'esprit faible qui se laisse attirer dans ces « maisons de santé de l'âme ! — dit M. Charpy —, il en sort marqué, ou, si l'on préfère, « tapé » pour le reste de sa vie ».

Ces convertis vont, tout naturellement, à leur tour, essayer d'attirer à eux les néophytes et impressionner les indécis. Alors, on pourra faire des « cérémonies collectives », car on exige qu'ils prient, qu'ils communient ensemble. L'essentiel n'est pas de veiller, ni même d'adorer, mais de répondre à l'appel ». Ces « exercices » collectifs développent le sens de la solidarité et de

solidarité. On utilise également les relations personnelles. Des noms connus font bien au bas d'une invitation.

Voilà comment on « noyauté » dans les écoles qui préparent les hauts fonctionnaires, les militaires, etc. : Ecole Polytechnique, Ecole Centrale, Ecole des Mines de Paris, Institut de Chimie appliquée, Ecole d'Aéronautique, Institut Electrochimique de Grenoble, Ecole des Travaux Publics, Ecoles Nationales d'Agriculture, Ecole Saint-Cyr, Ecole Navale, Ecole de Sevrès, Ecole de Fontenay, Ecole des Chartes, etc.

En étudiant les statistiques des adhérents à la messe pascalle collective ; on constate les progrès suivants :

En 1924, 4.037 signatures ; 1926, 7.489 ; 1927, 9.574 ; 1930, 11.845 ; 1931, 13.200. Pour Polytechnique, l'augmentation est de 953 en 3 ans. En deux ans, Saint-Cyr recrute 1.328 signatures. 4.100 élèves de Centrale assistaient en 1927 à la messe de Notre-Dame. Quant aux « pratiquants » on donnait dans le communiqué publié par l'Union Sociale des Ingénieurs Catholiques en 1931 les chiffres suivants : Polytechnique, 66 % ; Centrale, 69 % (sur 750 élèves), 518 sont inscrits stagiaires à l'U. S. I. C. ; Mines de Paris, 64 % ; Arts et Métiers, 31 %. Ces « élites » sont utilisées par l'Eglise pour sa propagande. Ainsi, chaque dimanche 48 polytechniciens et 51 centraux vont catéchiser la banlieue rouge.

Si nous passons des Grandes Ecoles aux Facultés nous avons le même tableau. Les réunions, nombreuses et réservées aux étudiants, diffèrent suivant que ceux-ci sont des étudiants en droit, en médecine, en pharmacie ou en lettres. Ces cercles assurent à leurs adhérents des avantages matériels : salle de travail, bibliothèque, restaurant à prix réduit... Ainsi s'explique la formidable progression de l'estudiantisme catholique. En classant les groupes catholiques d'étudiants de Paris, nous constatons qu'ils ne forment en fait que quatre systèmes distincts, dont 3 sont dirigés par les Jésuites. Ceux-ci sont donc les grands maîtres de la « production » cléricale dans les grandes Ecoles et Facultés. Actuellement, ils parachèvent leur œuvre en créant la Fédération Nationale des Etudiants Catholiques dont l'activité se traduit surtout dans les manifestations politiques antirépublicaines. Non contents d'avoir réussi dans l'enseignement secondaire et supérieur, les Jésuites étendent leur méthode à l'enseignement primaire supérieur, technique et professionnel. Après l'« élite » il faut « travailler » les classes moyennes. Le but sera évidemment l'« instauration de l'ordre social chrétien ».

« Les instituteurs de demain, ceux qui donneront à la masse des enfants de France, l'enseignement officiel marqué de l'empreinte de leur propre esprit, les cadres des services d'exécution dans les branches les plus variées... quels espoirs nous seraient permis si notre esprit de catholiques sociaux animait ces rouages citiaux de notre pays ! » On ne peut ainsi douter des ambitions du cléricisme. Elles ne vont rien moins qu'à « noyauter » l'Université de la base au sommet, à faire donner par des maîtres officiellement laïques un enseignement cléricale, à faire entrer dans toutes les

## DANS LES SYNDICATS

Syndicat Confédéré du Personnel  
de la Société Nantaise d'Électricité  
NANTES et SECTEURS

### ORDRE DU JOUR :

Le Syndicat du Personnel de la Société Nantaise d'Électricité, réuni en Assemblée Générale, le vendredi 28 août 1936, à la Bourse du Travail.

Salué, avec fierté, la grande victoire ouvrière de juin 1936, remportée sous l'égide de la C. G. T.

Reconnaissant l'œuvre constructive accomplie par le Gouvernement du Front Populaire, apportant l'espérance d'une ère nouvelle de bien-être et de liberté, décide de souscrire la somme de 5 000 francs à l'emprunt populaire.

Contre le fascisme avoué ou honteux,

### Front Populaire d'abord !

Le Syndicat adresse son salut fraternel, aux vaillants camarades d'Espagne, en lutte pour la défense de leurs libertés.

Confiant dans la Victoire finale, sur le fascisme oppresseur et assassin, décide l'envoi d'un 2<sup>e</sup> secours de 800 francs.

Pour le Secrétaire,

### Dans le Syndicat des Brasseries

Ceux qui ne respectent pas leurs engagements...

Le Syndicat Confédéré des « Brasseries de Nantes et assimilés », justement indigné de l'attitude lamentable d'un employeur, vis-à-vis de ses chauffeurs-livreurs, a cru qu'il était de son devoir de dévoiler les sentiments anti-ouvriers de cet employeur ; sentiments dont l'aboutissement aura été terrible pour nos Camarades :

Il s'agit, en l'occurrence, des Brasseries Champigneules, dont le dépositaire régional, Monsieur Morlok aura fait une bien triste renommée sur la place de Nantes.

Lors de la grève des « Brasseries de la Meuse, à Nantes, les Camarades du Dépôt Champigneules », solidaires, avec cet élan qui leur fit honneur, se lancèrent, sans un moment d'hésitation, dans la lutte.

Une victoire complète sur le patronat vint récompenser ces courageux Camarades.

Un accord intervint, réglissant les conditions de travail et de salaires des ouvriers et ouvrières, et fut signé par le Président du Syndicat des Brasseries. Les clauses inscrites dans cet accord s'appliquaient, sans distinction, à tous les Dépôts de la Région Ouest.

Or, quelle ne fut pas la stupéfaction de nos Camarades de chez Champigneules, d'apprendre que Monsieur Morlok était décidé, non seulement à ne pas appliquer l'accord intégral, mais à dissoudre le dépôt Régional des Brasseries Champigneules.

Avec hypocrisie ou avec cynisme, ce Monsieur proposa de céder le dépôt aux Camarades livreurs mais avec conditions, et quelles conditions...

« 0 fr. 20 centimes seront perçus sur la vente de chaque bouteille. »

« 0 fr. 50 centimes pour consignation unitaire de bouteille... »

Or, lorsque l'on connaît les conditions dans lesquelles s'effectue la rentrée du bottillage, surtout dans certaines tournées, l'on se rend compte immédiatement, que nos Camarades étaient dans l'impossibilité absolue d'accepter le marché que leur offrait amicalement, M. Morlok.

Les menaces se précisèrent et brusquement nos camarades furent mis en présence du fait accompli, brutal mais irréparable.

Immédiatement alerté, le Syndicat des Brasseries et Assimilés envoya une demande d'explication à M. Morlok, après 15 jours d'attente, nous nous sommes rendus compte que nous ne recevions aucune réponse.

Voilà donc la situation dans laquelle se trouvent actuellement ces Travailleurs.

Après avoir donné le meilleur d'eux-mêmes, après avoir fait preuve d'un zèle qui les honore (que Monsieur Morlok se rappelle un peu ses débuts de vente à Nantes), ces Camarades se voient jeter impitoyablement sur le pavé, par un employeur qui n'a aucune reconnaissance pour les employés mais qui, par contre, affectionne tout particulièrement le gain...

Nous laissons la population laborieuse et les Cafetiers Nantais, juges de cette situation. Nous sommes certains que leur verdict sera impitoyable pour l'exploiteur.

Assez de paniquards...

La Classe ouvrière unie, vaincra.

Vive la C. G. T.

LE SYNDICAT.

### PROPAGANDE CLÉRICALE (Suite et fin)

administrations publiques des fonctionnaires cléricaux, à placer dans tous les postes importants des personnalités catholiques militantes, bref à « noyauter » tout le système social. Si la République n'y prend garde, la Compagnie de Jésus, profitant de l'influence qu'elle exerce sur la jeunesse, pourrait fort bien agir sur les destinées françaises.

R. GAUDIN.

P. S. — A la fin de mon dernier article, je m'inquiétais de ne voir aucune action de la C. G. T. contre le syndicalisme chrétien — excellent moyen trouvé par l'Eglise pour approcher les classes laborieuses, pour orienter leur action vers la collaboration des classes et pour neutraliser l'influence croissante du socialisme. Or, parcourant aujourd'hui un journal, mon inquiétude augmente à lecture des débats sur la loi sur

Chambre Syndicale des Employés de Commerce

### Défendons-nous !

La Chambre Syndicale des Employés, met en garde ses adhérents contre les manœuvres patronales, dont nombreux de nos Camarades, ont subi les conséquences : Renvoi abusif, renvoi sans préavis, refus des congés payés, violation des contrats et leur non application, violation du droit syndical, etc...

En effet, depuis la mise en application des conventions, il ne se passe pas de jour sans qu'un différend vienne devant les Prud'hommes.

Depuis deux mois, 79 affaires de ce genre ont dû y être sanctionnées, la grosse majorité à l'avantage des travailleurs qui, ne voulant pas être frustrés de leurs droits, ont mené leur patron devant les tribunaux.

Beaucoup aussi, ayant à se plaindre des mêmes manœuvres, n'ont pas osé employer les mêmes moyens ; c'est à tort.

La Chambre Syndicale des Employés, respectueuse de l'article 2, paragraphe 3 de ses statuts, assiste toujours ses adhérents dans les cas litigieux, les guide, les conseille et les représente, pour assurer leur défense devant les Tribunaux, fait l'impossible pour faire respecter leurs droits et nombreux sont ceux qui ont réussi à obtenir de fortes indemnités, pour le préjudice qu'ils avaient subi. Ce qui confirme l'efficacité d'adhérer à une organisation puissante, dont les effectifs dépassent plus de 3.500 adhérents.

### Dans les Cuirs et Peaux

#### A l'Usine de Pantouffles RIDARD

Nous aussi, nous avons notre dictateur, mais il est en jupon en l'espèce M<sup>me</sup> Ridard. M<sup>me</sup> Ridard n'a rien trouvé de mieux que de faire donner la semaine de préavis à un de nos camarades de l'usine par M. Ridard. Pourquoi ? Parce que notre camarade est délégué de l'usine et qu'il remplit la mission qui lui a été donnée par ses camarades. Ce dictateur ne veut pas tenir compte des accords qui ont été signés, ni de l'application des quarante-huit heures ! Dans cette boîte on cherche à faire faire toujours du rabiot à l'œil. Mais cette mauvaise camarade avait oublié le syndicat ; elle avait oublié que tout son personnel sans exception était syndiqué et il l'a prouvé le 16 Septembre.

Notre camarade à peine débarqué le matin, une réunion le soir groupait tout le monde. A cette réunion une délégation fut nommée. Le 17 à 7 h. 30, la délégation conduite par le camarade Loyer, était à la porte. Ici, surprise, notre dictateur ayant eu peur que son usine soit occupée une deuxième fois, avait fait fermer les portes. La délégation fut néanmoins reçue ; après une discussion assez animée et longue, la délégation obtenait la réintégration de ce camarade ainsi que sa reconnaissance officielle de délégué de l'usine.

Camarades des Cuirs et Peaux, voilà du beau travail syndical. Demain, d'autres faits semblables se produiront, demain d'autres difficultés seront à résoudre. Elles ne pourront l'être, sachez-le bien, que par l'organisation syndicale qui vous représente.

Le Secrétaire du Syndicat : LOYER.

P. S. — Nous prévenons bien gentiment M<sup>me</sup> Ridard que, tout en enregistrant les menaces, le syndicat saura qu'avec efficacité.

### NOS DEUILS

Le Syndicat des Charbonniers vient de perdre notre bon Camarade Arnaud.

Arnaud a milité à une période très difficile. C'est lui qui, à la tête de quelques camarades, a reconstitué le Syndicat des Charbonniers. Il fut également, au sein de l'Union Locale de Nantes, un militant dévoué et désintéressé ; seul le développement et le renforcement de nos Syndicats le guidait dans la lutte quotidienne.

Une nombreuse assistance, parmi laquelle de nombreux militants, a tenu à accompagner ce brave Camarade à sa dernière demeure.

Notre camarade Jacquet y représentait l'Union Locale des Syndicats.

Puisse cet hommage rendu à ce vaillant Camarade, apporter le réconfort nécessaire à son épouse à qui nous renouvelons ici, l'expression de nos meilleurs sentiments.

L'Union Locale des Syndicats.

l'Office du blé. En 2<sup>e</sup> lecture, sur une intervention de M. Piessel qui demande à ce qu'un membre de la C. F. T. C. (rivale de la C. G. T.), entre au Conseil Central, les voix de la droite, du centre et des communistes se rencontrent. Seuls les S. F. I. O. ont voté contre. En 3<sup>e</sup> lecture, alors que Nax déjeune (au nom du Parti S. F. I. O.), demande le retrait du représentant du syndicat chrétien, Florimond Bonte explique l'abstention des communistes par le fait qu'ils sont partisans de « l'union de tous les travailleurs, même chrétiens ».

Pour que la C. G. T. puisse entreprendre une campagne efficace contre le syndicalisme chrétien, il ne faudrait pas qu'un parti Front Populaire « sabotât » ce travail en admettant les représentants du syndicalisme (hum!) chrétien, syndicalisme qui dépendent de l'Eglise, des Patrons et de la Réaction.

R. G.

## La Déclaration de la Commission Administrative de la C. G. T.

La Commission administrative de la C. G. T. renouvelle à l'adresse des héroïques défenseurs de la liberté en Espagne ses déclarations de solidarité. Les travailleurs de France ont autant que quiconque le souci de la paix et la volonté de la défendre. Ils méprisent la campagne de diffamation et de chantage menée par les forces réactionnaires, que l'on trouve en toute occasion au service des ennemis de la démocratie et même de la France. Ils sont décidés à maintenir leur effort de solidarité, qui vise à atténuer, pour leurs frères d'Espagne, les maux que leur fait subir la guerre civile voulue par les chefs rebelles et les forces fascistes. Ils se refusent à envisager la possibilité de se plier à des exigences étrangères tendant à leur interdire la manifestation de cette solidarité.

Devant la gravité de la situation, en présence de l'exploitation provocatrice qui en est faite par les forces de réaction, adversaires du Rassemblement du Front Populaire, la C. A. de la C. G. T. rappelle aux Fédérations, aux Unions de Syndicats, aux Syndicats, qu'elle est seule mandatée pour décider de l'action générale du mouvement ouvrier. Elle demande aux militants, aux syndiqués, de considérer que la puissance de la classe ouvrière organisée est faite du respect par tous de la discipline syndicale.

La Confédération Générale du Travail, fidèle au pacte du Rassemblement Populaire, réaffirme avec force sa solidarité avec toutes les formations qui le constituent et avec le gouvernement issu de ce Rassemblement.

Mais la Commission administrative constate que les possibilités d'arriver à une non-intervention totale sont compromises par l'attitude des pays qui ont lié partie avec les factieux espagnols contre le gouvernement régulier de l'Espagne ; que les réserves diplomatiques et l'action effective de l'Allemagne et du Portugal mettent en cause le principe même de la neutralité.

Dans ces conditions, la C. A. poursuivant son action en faveur de la République espagnole, estime de son devoir de demander au gouvernement français de reconsidérer, en accord avec le gouvernement anglais et les autres gouvernements démocratiques, la politique de neutralité.

La Commission administrative demande au gouvernement français d'agir en vue d'obtenir la convocation dans le délai le plus rapide du Conseil de la Société des Nations, qui a charge de proclamer le droit international tel qu'il résulte de l'interprétation du Pacte et de réclamer de tous les gouvernements sa stricte observation.

Faisant un appel fraternel et pressant aux organisations syndicales anglaises, actuellement réunies en congrès, elle leur demande d'agir de même et pour les mêmes buts auprès de leur gouvernement.

La Commission administrative, interprète des sentiments de solidarité du prolétariat français, fait appel à tous les ouvriers, à tous les fonctionnaires, à tous les techniciens groupés dans son sein pour qu'une aide matérielle vienne secourir efficacement les mères, les femmes, les enfants de ceux qui luttent, qui ont été obligés de s'expatrier et qui doivent retrouver chez nous le foyer détruit.

La Commission administrative de la C. G. T. compte que chacun aura à cœur de laisser au minimum une heure de son salaire pour lui permettre de remplir effectivement cette œuvre de solidarité, ainsi que toutes celles que commande la situation.

Sur le plan intérieur, la C. A. de la C. G. T. élève sa protestation contre les violations répétées, par un patronat qui n'a pas désarmé, des contrats collectifs et des lois sociales. Ces violations sont des provocations à l'égard des organisations et des travailleurs. Elles sont un danger pour l'ordre public, les ouvriers ne pouvant rester indifférents devant ces atteintes continuelles à leurs droits. Elles visent également à disqualifier la politique sociale du gouvernement, à empêcher le redressement économique et, par là, à porter atteinte à l'autorité du Front Populaire.

La C. A. de la C. G. T. demande au gouvernement de prendre les mesures nécessaires pour faire respecter par tous la légalité.

Elle lui demande également d'activer l'application de la semaine de 40 heures et la mise en route des grands travaux.

### La rupture abusive du Contrat de louage du travail

On sait que les articles 20 à 23 du livre 1<sup>er</sup> du code du travail, proclament le droit de chacune des parties de rompre à volonté le contrat de louage de travail fait sans détermination de durée. C'est le principe dit de la libre rupture.

A ce principe de libre rupture, les usages apportent un premier palliatif par l'institution du délai-congé ou délai de préavis. Le délai-congé qui comporte généralement la disposition pour le salarié de deux heures par jour pour chercher une nouvelle place, lui permettra de retrouver du travail.

Mais, d'une part, ce palliatif n'empêche pas un renvoi injustifié ou importun ; d'autre part, il tend à perdre de l'importance par des renonciations ouvertes ou déguisées que le patron impose à l'ouvrier : c'est la pratique très combattue, pourtant licite, des règlements d'atelier.

Le second échec ou palliatif au principe de la libre rupture est en germe dans le texte de l'article 20 : la résiliation par la volonté d'un seul peut donner lieu à des dommages et intérêts. De cette faculté, la jurisprudence, sous l'impulsion du droit ouvrier en gestation, a tiré le principe et l'application de l'indemnité pour rupture abusive.

Dès l'abord, il faut se garder de confondre l'indemnité de délai-congé et l'indemnité pour rupture abusive.

La première est fixe ; elle est due au salarié renvoyé sans motifs contre lequel le patron ne peut justifier d'aucune faute : c'est à ce dernier à faire la preuve de cette faute.

La seconde est variable suivant les circonstances ; elle est déterminée par le juge ; elle est basée sur la faute du patron, sur l'abus qu'il commet de son droit de résiliation et c'est à l'ouvrier ou employé à faire la preuve de cette faute.

Mais qu'entend-on par rupture abusive ? Les tribunaux se font une idée peu large de la rupture abusive. Néanmoins, les nouvelles lois sociales, les contrats collectifs, la reconnaissance du droit syndical ouvrent des horizons nouveaux à une jurisprudence encore mal établie.

En effet, c'est commettre un abus de droit de renvoyer un ouvrier parce qu'il est membre d'un syndicat, de mettre à pied un subordonné parce qu'il a refusé de déposer en justice selon les suggestions du patron ou parce qu'il a dénoncé à l'inspecteur du travail les infractions aux lois ouvrières.

La notion du juste motif apparaît comme complémentaire de celle d'abus de droit et souvent en prouvant que le patron a rompu sans justes motifs ou prouve du même coup qu'il a abusé de son droit. Mais il reste toujours la charge de la preuve de l'absence de justes motifs incombant au salarié renvoyé et non au patron ; c'est à celui qui invoque la faute qu'il appartient de la démontrer.

Ainsi, la jurisprudence entre dans une voie nouvelle sur la rupture abusive du louage de travail.

Elle augmente singulièrement le nombre des cas dans lesquels une indemnité sera allouée. Elle permettra de freiner les renvois dont certains patrons ont abusé depuis quelque temps et qui n'étaient commandés que par le fait d'appartenir à une organisation syndicale.

### COURS PROFESSIONNELS

de la Bourse du Travail de Nantes

Les Cours Professionnels mixtes gratuits s'adressent à tous les jeunes gens et jeunes filles, sans limite d'âge, désirant acquérir les connaissances indispensables au bon exercice d'une profession.

Ils ont lieu à la Bourse du Travail (entrée : rue Désiré-Colombe), les lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi de chaque semaine, de 19 h. 30 à 21 heures, ainsi qu'à l'Ecole de Garçons de la rue Beauséjour (en collaboration avec l'Amicale Laïque du 4<sup>e</sup> Canton : les lundi, mardi et jeudi, de 19 h. 30 à 21 heures).

La durée de l'année scolaire est d'environ 6 mois (Octobre à Avril).

### MATIÈRES ENSEIGNÉES :

#### 1<sup>o</sup> Enseignement Général et Enseignement Technique

Français.  
Arithmétique.  
Mécanique - Résistance des Matériaux.  
Géométrie élémentaire - Géométrie descriptive.  
Dessin géométrique.  
Dessin industriel - Dessin d'ornement.

#### 2<sup>o</sup> Enseignement Professionnel

Lithographie.  
Typographie.  
Reliure-Papeterie.  
Coupe tailleur d'habits.  
Coupe chaussure, cordonnerie et diverses industries de la chaussure.  
Comptabilité.  
Dessinateur industriel.  
Constructions navales (traceurs, charpentiers, etc...)  
Constructions mécaniques (ajusteurs, tourneurs, traceurs, etc...)  
Carrosserie, charronnage et diverses industries de la voiture.  
Mécanique dentaire.

Les Cours dont il s'agit préparent au **Certificat d'Aptitude Professionnelle** dans les spécialités envisagées ci-dessus.

Les élèves âgés de moins de 18 ans sont pourvus d'un livret qui renseigne leurs familles sur leur assiduité aux Cours.

Les élèves sont assurés gratuitement contre les accidents pouvant survenir pendant les cours. Les indemnités versées en cas d'accident comprennent le remboursement des frais pharmaceutiques et médicaux et une somme de 1 fr. 50 par journée d'incapacité de travail.

L'ouverture des Cours est fixée au **Lundi 5 Octobre**.

Pour tous renseignements et pour l'inscription, écrire au Directeur des Cours, Bourse du Travail, rue Désiré-Colombe.



**Sommes reçues à l'Union Départementale pour les Grèves en Cours**

Produit de la vente des vivres aux Batignolles.....	2.480 »
Collecte de Basse-Indre, versée par Gaudin.....	187 »
Jeunesses Socialistes, section de Nantes.....	100 »
Produit de la vente de la chanson « L'Internationale ».....	90 70
Syndicat des Employés de Préfecture.....	100 »
Syndicat des Cheminots de Château-briant.....	25 »
Syndicat des Cheminots de Clisson.....	50 »
Syndicat des Instituteurs.....	400 »
Syndicat des Dessinateurs.....	948 »
Syndicat des Typographes de Saint-Nazaire.....	50 »
Syndicat des Travailleurs d'Indret.....	1.621 50
Syndicat des Carriers de Château-thébaud.....	100 »
Syndicat des Cheminots de Château-briant-Erbray.....	20 »
Syndicat des Métaux de Couëron.....	237 40
Syndicat des Employés de Commerce.....	101 »
Syndicat des Cuir et Peaux.....	100 »
Chefs d'Equipe des Chantiers Dubigeon.....	140 »
Syndicat des ouvriers du Port de Saint-Nazaire.....	500 »
<b>TOTAL.....</b>	<b>7.250 60</b>
<b>DÉPENSES</b>	
Versé aux grévistes de la Baie-Fouassière.....	500 »
Versé aux grévistes de la Roche-Baloue.....	237 40
<b>TOTAL.....</b>	<b>737 40</b>
<b>RECETTES.....</b>	<b>7.250 60</b>
<b>DÉPENSES.....</b>	<b>737 40</b>
<b>RESTE.....</b>	<b>6.513 20</b>

**Le Mouvement Revendicatif de la Classe Ouvrière**

Il constitue un événement marquant dans l'histoire du syndicalisme, et surtout il nous a permis de nous rendre effectivement compte de la situation lamentable de la plupart des travailleurs de l'industrie ou du commerce ; la misère du peuple odieusement exploité par les patrons était monnaie courante. Le marché du travail où la demande primait l'offre, facilitait les embauches à des taux dérisoires. Ne valait-il pas mieux travailler à bas prix, que de vivre plus misérablement ? Ce fut le cas du plus grand nombre. Peut-on croire à ces mensualités de 250 à 300 francs chez les vendeuses des grands magasins ? A ces salaires horaires de 1 fr. à 2 fr. de l'heure payés aux ouvrières d'usines, et peut-on admettre un seul instant que le mouvement revendicatif si puissant que nous avons vécu était injustifié. Que ceux qui critiquent et condamnent encore ces événements passés réfléchissent un peu. Leur égoïsme outrancier et condamnable les poussait à ne pas voir la pénible situation de tous les travailleurs qui souffraient depuis longtemps en silence. A force d'emmagasiner toutes les rancœurs que peuvent faire naître les difficultés de l'existence, les travailleurs spontanément ont réagi, sans mot d'ordre. Ceux qui ont participé et payé de leur personne pendant les grèves pour aider tous les travailleurs, les conseiller, les guider, savent pertinemment bien que leur rôle ne consistait pas à exiger ou à pousser les milliers de travailleurs à appliquer un mot d'ordre, qui d'ailleurs n'a jamais existé, mais plutôt à coordonner une action qui, justifiée pleinement, débordait le mouvement syndical. Le dévouement des militants fut exemplaire. N'a-t-il pas fallu faire face à une poignée, aux centaines de conflits qui ont surgi ? Les militants de la Bourse ont été à la hauteur de leur tâche. Ils n'ont pas craint leur peine, et les travailleurs de la région nantaise peuvent être reconnaissants aux Pénéau, aux Jacquet, aux Goudy, aux Bossis qui se sont dépensés sans compter.

La meilleure reconnaissance qui peut leur être manifestée est celle de donner aux syndicats nouvellement constitués dans les différentes branches de l'industrie ou du commerce, une charpente solide. Que tous les nouveaux syndiqués comprennent l'utilité du syndicat dont la tâche consiste à défendre : chacun par tous et tous par une action collective. Qu'ils comprennent une bonne fois que la question sociale ne se pose pas d'aujourd'hui car de tous les temps, l'asservissement des travailleurs a été la règle. Si l'on veut bien se reporter en arrière, en effet, l'on peut facilement noter que rien n'est changé.

Dans le Manifeste de la Démocratie en 1843, notons ces passages prophétiques :

« Un phénomène de la plus haute gravité se manifeste aujourd'hui en pleine évidence, même aux yeux des moins attentifs : ce phénomène, c'est le développement rapide et puissant d'une nouvelle féodalité, de la féodalité industrielle et financière qui se substitue régulièrement à l'aristocratie nobiliaire et guerrière de l'ancien régime par l'anéantissement ou l'appauvrissement des classes intermédiaires. »

« La libre concurrence de prolétaires à prolétaires conduit ceux-ci à mettre leurs bras au

**Cartel Départemental des Services Publics**

Sommes reçues par le Cartel Départemental des Services Publics en faveur des grévistes de la Région Nantaise

Syndicat des Agents des P. T. T. 1 <sup>er</sup> Versement.....	50 »
Syndicat des Agents des P. T. T. 2 <sup>er</sup> Versement.....	150 »
Syndicat des P. T. T. 1 <sup>er</sup> Versement.....	1.000 »
Tabacs 1 <sup>er</sup> Versement.....	400 »
Tabacs 2 <sup>er</sup> Versement.....	242 50
Tabacs 3 <sup>er</sup> Versement.....	601 60
Tabacs 4 <sup>er</sup> Versement.....	500 »
Tabacs 5 <sup>er</sup> Versement.....	543 50
Tabacs 6 <sup>er</sup> Versement.....	500 »
Tabacs 7 <sup>er</sup> Versement.....	600 »
Tabacs 8 <sup>er</sup> Versement.....	465 »
Tabacs 9 <sup>er</sup> Versement.....	500 »
Syndicat des Chefs d'Atelier des Tabacs 1 <sup>er</sup> Versement.....	208 »
Syndicat des Chefs d'Atelier des Tabacs 2 <sup>er</sup> Versement.....	138 »
Syndicat des Indirectes.....	300 »
Syndicat des Ouvriers d'Artillerie.....	200 »
Syndicat des Douanes actives 1 <sup>er</sup> Versement.....	62 »
Syndicat des Douanes Actives 2 <sup>er</sup> Versement.....	300 »
Syndicat de la Société Nantaise d'Electricité.....	500 »
Syndicat des Cheminots P. O.....	500 »
Syndicat des Cheminots P. O. (collecte).....	361 »
Syndicat des Hospitaliers 1 <sup>er</sup> Versement.....	250 »
Syndicat des Hospitaliers 2 <sup>er</sup> Versement.....	300 »
Amicale des Hospices de Nantes.....	500 »
Syndicat des Ingénieurs T. P. E.....	50 »
Syndicat des Douanes Sédentaires.....	50 »
Syndicat des Tramways 1 <sup>er</sup> Versement.....	250 »
Syndicat des Tramways 2 <sup>er</sup> Versement.....	591 »
Syndicat des Municipaux de Saint-Nazaire.....	200 »
Syndicat des Municipaux de Nantes 1 <sup>er</sup> Versement.....	1.062 »
Syndicat des Personnels du Trésor 1 <sup>er</sup> Versement.....	171 »
Syndicat des Personnels du Trésor 2 <sup>er</sup> Versement.....	135 »
Syndicat des Personnels du Trésor 3 <sup>er</sup> Versement.....	34 50
Syndicat des Personnels du Trésor 4 <sup>er</sup> Versement.....	10 »
Syndicat des Personnels du Trésor 5 <sup>er</sup> Versement.....	34 »
Syndicat des Instituteurs 1 <sup>er</sup> Versement.....	4.000 »
Syndicat des Instituteurs 2 <sup>er</sup> Versement.....	1.000 »
Syndicat des Agents de Bureau Ponts et Chaussées (Héraud).....	15 »
<b>TOTAL.....</b>	<b>13.774 10</b>

A noter que le Syndicat des Instituteurs a fait d'autres versements à l'Union Locale.

**VERSÉ A L'UNION LOCALE**

16 Juin.....	2.000 »
18 -.....	3.000 »
20 -.....	3.700 »
23 -.....	1.406 60
25 -.....	1.000 »
11 Juillet.....	1.000 »
24 -.....	1.000 »
Versé aux grévistes de la Baie-Fouassière.....	150 »
<b>TOTAL.....</b>	<b>13.256 60</b>

**RÉCAPITULATION**

Sommes reçues.....	13.774 10
Sommes versées.....	13.356 60
<b>Reste en Caisse.....</b>	<b>417 50</b>

Le faire "payer les riches..." ou le "prendre l'argent là où il est" ne suffisent plus aujourd'hui. Il faut combattre la crise en enlevant la direction du travail, de la production et des échanges aux responsables de la crise, c'est-à-dire aux riches et donner aux pauvres du travail et du pain.

rabais. De telle sorte que, quand les travailleurs abondent et c'est le cas général, la libre concurrence entre ces malheureux les poussant à offrir leurs bras au plus bas prix possible, le taux de la journée tend à tomber partout à la dernière limite des nécessités extrêmes de l'existence.

Le Syndicalisme bâti par la chair des travailleurs, par leurs cervaux et leurs muscles, doit vivre. Il est nourri d'un sang généreux, propulsé par des millions de cœurs, animé par une volonté collective. La marche est sûre, en dépit des obstacles, il mène le monde du travail à la libération des servitudes. Il n'appartient qu'à vous, travailleurs de toutes conditions, de lui donner une vie plus intense. Pour cela, dans le Syndicat, plus que jamais, restez unis. Consolidez fortement votre victoire. Si quelques timorés, quelques combinards vous quittent, ayez cette volonté de ne pas vous abandonner. Sachez que dans cette partie, votre sort se joue, et qu'il est beaucoup plus entre vos mains que dans celles qui, jusqu'à ce jour, vous ont asservi.

De la perspicacité, de la volonté, de l'audace ; entre vous surtout, une union effective, et nous saluerons alors, tous ensemble, l'ère nouvelle que nous avons amorcée fraternellement.

**Législation et Réglementation des Congés Payés**

(Suite et Fin)

ART. 8. — Le paiement des indemnités dues pour les congés payés est soumis aux règles qui sont fixées par le livre 1<sup>er</sup> du Code du travail pour le paiement des salaires et traitements.

Les avantages accessoires et en nature, dont les ayants droit ne continueraient pas à jouir pendant la durée de leur congé, seront, le cas échéant, évalués d'après les tarifs appliqués pour l'application de la législation sur les assurances sociales. A défaut de tels tarifs, l'évaluation en sera faite suivant les barèmes établis par voie de conventions collectives entre les organisations patronales et ouvrières intéressées ; à défaut, par voie d'accord entre l'employeur et son personnel, et, en cas de contestation, par le conseil des prud'hommes.

Le travailleur continuera à jouir, pendant son congé annuel, des allocations familiales prévues par la loi du 11 mars 1932.

ART. 9. — Les employeurs doivent, en vue du contrôle de l'application de la loi, tenir un registre où seront consignés les conventions ou accords intervenus en matière de congé annuel payé. Le registre devra en tout état de cause indiquer :

- 1<sup>o</sup> La période ordinaire des vacances de l'établissement ;
- 2<sup>o</sup> La date d'entrée en service de chaque salarié ;
- 3<sup>o</sup> La durée du congé annuel payé des ayants droit ;
- 4<sup>o</sup> La date de leur départ en congé ;
- 5<sup>o</sup> Le montant de l'indemnité versée à chacun d'eux pour la durée de leur congé.

ART. 10. — Dans les professions, industries et commerces dans lesquels les ouvriers, employés, compagnons ou apprentis ne sont pas normalement occupés d'une façon continue pendant une année dans le même établissement et jusqu'à ce qu'aient été constituées des caisses de compensation pour ces professions, ceux des travailleurs qui justifient d'au moins une année ou de six mois de services consécutifs ont droit à un congé annuel payé dans les conditions fixées ci-dessus.

ART. 11. — Dans les professions, industries et commerces autres que ceux visés à l'article précédent, les dispositions ci-dessus relatives au calcul du nombre des jours de congé payé d'après la durée des services continus dans un même établissement ne sont pas applicables lorsqu'il aura été institué dans ces professions des caisses de compensation par convention collective du travail rendue obligatoire pour l'ensemble des établissements de la profession ou des professions visées par ladite convention.

**Dispositions transitoires pour l'année 1936**

ART. 12. — Par dérogation à l'article 2 du présent décret dans les établissements ou parties d'établissements qui ne donnaient, avant la loi du 20 juin 1936, aucun congé payé, ainsi que pour la partie du personnel qui, dans les établissements accordant des congés payés, n'en bénéficiaient pas, à moins que cette période ne soit fixée en vertu de conventions collectives ou d'usages dans la profession et la région, la période ordinaire des vacances s'étendra, en 1936, depuis la date de mise en vigueur de la loi jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre.

ART. 13. — Dans les établissements ou parties d'établissements qui accordaient un congé annuel payé à tout ou partie de leur personnel avant la loi du 20 juin 1936, la durée du congé déjà accordé en 1936, sera imputée sur le congé auquel ont droit les travailleurs en vertu de la dite loi.

Toutefois, ne peuvent être imputés sur le congé légal que les congés payés dans les conditions fixées par l'article 54 g du livre II du Code du travail. Les jours de congé non payés dans ces conditions ne pourront être pris en considération que si les employeurs versent aux ayants droit l'indemnité qu'ils auraient dû leur verser pour ces journées si la loi avait en vigueur au moment où ce congé a été donné.

ART. 14. — Dans les établissements qui assurent des congés payés de durée plus longue que les minima fixés par la loi, les conditions d'attribution de ces congés restent fixées par les usages ou les dispositions des conventions collectives du travail, en vertu desquels les congés sont donnés. Toutefois, pour la partie de ces congés qui correspondrait aux minimums légaux, les dispositions du présent décret sont applicables, à moins que les usages ou les conventions ratifiées ne prévoient des dispositions équivalentes ou plus favorables.

ART. 15. — Le président du conseil, le ministre du travail, le garde des sceaux, ministre de la justice, et le ministre de l'économie nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au « Journal Officiel » de la République Française.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> août 1936.

Voir « Réveil Syndicaliste » 1<sup>er</sup> Septembre.

« Frère, ô mon frère terrible et silencieux, couché dans la terre obscure, que nous sommes-nous fait l'un à l'autre ? Que nous sommes-nous fait ? Je suis « vivant » et tu es « mort », mais il y a pourtant quelque chose qui nous unit. Je sens ta présence là dans la terre ; peut-être peux-tu sentir la mienne. O frère, pourquoi t'a-t-il fallu mourir si jeune d'une mort si cruelle ? Il fait trop sombre pour que je lise ton nom sur ta croix ; il fait trop sombre au fond de moi pour que je sache rien de toi, sinon que tu es un homme. »

R. ALDINGTON, Méditation sur une tombe allemande.

**ASSURANCES SOCIALES**

**L'Élévation du Taux du Salaire Limite**

Le Parlement le fixe à 21.000 et 25.000 Francs

A diverses reprises, la Fédération des Mutuelles Ouvrières « Le Travail », appuyée par la C. G. T., avait demandé l'élévation du salaire limite, fixé à 15 ou 1.800 francs selon la région, par le texte de la loi de 1930.

Lors de l'élaboration du décret-loi, du 28 Octobre 1935, la C. G. T. consultée, avait une fois de plus émis cette revendication, mais en vain.

Nous faisons ressortir, dans notre argumentation, en faveur de notre thèse, l'espèce d'injustice ou tout au moins d'inégalité dans le système actuel ; l'obligation légitimement imposée au père de famille d'être assuré à cause de ses charges, tandis que le célibataire, en eût-il le désir, ne pouvait bénéficier de la loi.

Et, comme nous n'avons jamais eu trop d'illusions sur la générosité des patrons, nous craignons que l'obligation de payer une cotisation pour les uns et pas pour les autres, ne fut un handicap sérieux pour les pères de famille, qui se trouveraient ainsi désavantagés sur le marché du travail.

D'autre part, l'augmentation du salaire impliquerait la radiation automatique de l'assuré. Celui-ci venait-il à changer de localité, avec le même salaire ? Si, dans son nouveau lieu de travail, il dépassait le salaire-limite, il était également automatiquement radié.

Les assurés perdaient ainsi le bénéfice des compléments de retraite destinés à porter les rentes inscrites aux comptes individuels au minimum garanti prévu par la loi.

Mais, malgré de nombreuses interventions, quelle qu'ait été la solidité des arguments présentés par nos militants, nous n'avions jamais sous différents prétextes, réussi dans notre dessein.

Vinrent les événements de ces temps derniers, au cours desquels, sous la poussée des masses ouvrières encadrées dans la C. G. T., furent signés les accords de l'Hôtel Matignon.

Le relèvement général des salaires aura pour effet de porter au-delà des chiffres limites de 15.000 à 18.000 francs, les rémunérations d'un grand nombre de salariés qui se verront, de ce fait, radiés de l'assurance sociale.

Il était donc indispensable que de nouvelles dispositions fussent envisagées. Notre ami Lebas, Ministre du Travail, a donc déposé un projet de loi, élevant le salaire-limite à 25.000 francs, quelle que soit la situation de famille de l'assuré.

Ce qui entraînera la modification des conditions de versement et l'établissement d'une nouvelle limite pour le calcul des cotisations.

Cette limite sera fixée à 18.000 francs par an, ou 1.500 francs par mois, 360 francs par semaine, 60 francs par jour et 9 francs par heure. Comme corollaire, s'impose le rajustement des indemnités journalières, en cas de maladie ou de maternité. Ces indemnités seraient comprises entre 3 francs et 24 francs par jour (au lieu de 3 francs et 18 francs). D'autre part, le maximum de la pension vieillesse ou l'invalidité, qui est de 4.800 francs pourra atteindre, avec le nouveau système, 7.200 francs pour les salaires élevés.

Ce projet s'est discuté à la Chambre des Députés, le 7 Août 1936.

Le rapporteur de la Commission, le docteur Fie, a défendu le projet avec l'esprit social qui l'anime depuis toujours ; il a également attiré l'attention du Ministre, sur la situation des vieux travailleurs et a insisté, avec énergie, sur le retour aux caisses des 400 millions qui leur ont été pris par le décret-loi du 17 Juillet 1936.

Le docteur Fie a également insisté sur la situation des travailleurs gagnant moins de 1.500 francs par an et a demandé que soit ramené à 1.000 francs le salaire au-dessous duquel on n'est pas assujéti aux Assurances Sociales ; pour les salaires oscillant entre 1.000 et 1.500 francs, la cotisation sera calculée sur la base du salaire annuel de 1.500 fcs.

La Chambre se rangea à l'avis de son rapporteur en votant le projet, tel qu'il était présenté.

La question vint ensuite devant le Sénat, qui y apporta de sensibles modifications. Le plafond du salaire-limite est ramené à 21.000 francs et maintenu à 25.000 francs pour les personnes qui ont au moins un enfant à charge. De même la limite pour le calcul des cotisations est fixée à 1.250 francs par mois, 625 francs par quinzaine, 315 francs par semaine, 50 francs par jour et enfin 8 francs par heure.

De même les indemnités journalières sont comprises entre 3 et 22 francs par jour.

Après avis favorable de M. Valadier, au nom de la Commission des Finances, un contre-projet de M. Millies-Lacroix fut retiré par son auteur.

Le projet fut finalement adopté, sans discussion, dans son ensemble.

Revenu à la Chambre, celle-ci laissant son premier texte, reprit celui du Sénat qui aura ainsi force de loi.

(Extrait du « Bulletin Ouvrier des Assurances Sociales ».)

Lorsque la vie apporte une confirmation éclatante à une thèse que l'on n'a cessé de défendre, l'on aurait tort de passer la chose sous silence. Depuis des années nous ne nous lassons pas de répéter que la crise actuelle ne saurait se résorber d'elle-même et qu'elle réclame l'intervention consciente des hommes ; qu'on ne saurait espérer une amélioration automatique de la situation économique de la France, consécutive d'une reprise survenue dans d'autres pays ; que la seule façon de sortir du marasme économique est de s'orienter délibérément dans la voie de l'économie dirigée, axée sur l'extension progressive du marché intérieur et de la consommation des masses. J. DURET.

Camarades, nos Annonceurs nous aident  
Adressez-vous de préférence chez eux

# LA CHATELAINNE

**VEND** à prix égal, la meilleure qualité  
à qualité égale, aux meilleurs prix

18 et 20, Rue Crébillon  
11, Rue Scribe - NANTES

Laxative - Dépurative - Rafraîchissante

**La Tisane de Santé CANDES**

convient parfaitement à tous les tempéraments et ne coûte que 3 fr. 50 la boîte

**DÉPOT :**  
Grande Pharmacie de Paris



17, rue d'Orléans et place Royale  
**NANTES**

**A L'EGLANTINE**

**Couronnes Mortuaires**  
**FLEURS D'APPARTEMENTS**

1, Rue du Moulin  
**NANTES**

Téléphone 145.44 Remise aux Sociétés

**Orthopédie - Bandages - Ceintures**

Fabrication et Réparation de tous les appareils  
Location de lits mécaniques, béquilles, gouttières, etc.

**L. ROCHET, RUE DE VERDUN - NANTES**

**Hôtel de l'Univers**  
PLACE DU COMMERCE RUE LAPÉROUSE, 11  
**NANTES**

**P. LEBÉE** Tout Confort  
Garage à proximité Téléphone 132.60

**IMPRESSIONS EN TOUS GENRES**

**Imprimerie Ouvrière**  
Rues Pitre-Chevalier et de la Poudrière

**ORGANISATIONS OUVRIÈRES :**  
Faites exécuter tous vos Imprimés à la Coopérative  
**PROPRIÉTÉ DES SYNDICATS**

**VOITURES D'ENFANTS**  
LITS d'Enfants laqués

**MAINGUY**  
Chaussée de la Madeleine, 23 - NANTES - Tél. 124.89  
Toutes les Réparations

**LES MEUBLES ROBERT**  
7-14, Rue Copernic - NANTES



**Le plus Grand Choix aux Meilleurs Prix**  
Une CHAMBRE Chêne Massif, armoire 3 portes ouvrantes, complète, les 10 pièces 1.495 fr.  
CHAMBRES Luxe, conformes à la photo ci-jointe, en ronce de noyer galbée... 1.995 fr.  
SALLES A MANGER, de 495 fr. à 4.000 fr.  
Remise de 10 % aux syndiqués

**L'INSTITUT DENTAIRE NATIONAL**, avec l'assurance du remboursement basé sur le tarif de responsabilité des Caisses, permet l'accès de la Dentisterie, moyennant une contribution personnelle insignifiante. De plus, le contrôle rigoureux de son comité technique de surveillance et le choix du personnel, praticien possédant le diplôme d'Etat qui y opère, L'INSTITUT DENTAIRE NATIONAL assure aux intéressés la sécurité et la qualité dans les soins et travaux pratiqués par ses services.

Le Comité de gestion a en outre créé une Caisse appelée "Caisse des Exclus" pour compenser l'inégalité incompréhensible des plus de soixante ans injustement écartés des avantages de la Loi Cette Caisse a pour effet de les faire bénéficier gratuitement des soins et travaux dentaires.

Le contrôle des "Exclus" compris dans ces conditions, s'effectue par l'intermédiaire de deux services conçus à cet effet :

Un coup d'œil aux étalages des Magasins PRIMLUX vous en dira plus qu'un long discours.

**Le Timbre Primlux**  
22, Rue du Calvaire  
- à NANTES -

Ne donne que des Primes de Choix

**PECHEURS !**  
Voulez-vous de bons conseils pour la saison  
Venez consulter nos prix, voyez nos qualités

**Modern'Pêche** Rue Grande-Biesse, 10  
(près du Pont de la Madeleine - NANTES)

Souscrivez au  
**DICTIONNAIRE LAROUSSE DU XX<sup>e</sup> SIÈCLE**  
(Les six volumes sont parus)  
et toutes Grandes Publications  
à la **Librairie Alfred BRELET**  
33, Rue de Verdun - NANTES - Tél 147-97  
Grandes facilités de paiement

DÉSIREZ-VOUS un BON PHONO OU UN BON POSTE DE T.S.F.



Venez Chez  
**DUIGOU**  
22, RUE DES HALLES

PHONOS GARANTIS, depuis 250'  
POSTES T. S. F. . . . . 995

PHILIPS SONORA  
MARCONI DUCRÉTET, etc...  
GRANDES FACILITÉS DE PAIEMENT

Mieux et Meilleur Marché... c'est  
**AUX 3 SPÉCIALITÉS**  
8, Rue de la Paix - 1 et 3, Rue du Bouffay  
Téléphone 113.37 NANTES Remise 5 %  
que doivent s'acheter  
**Linoléums - Tapis**  
**Toiles Cirées -**

Consultez les Prix chez M<sup>me</sup> DRÉAN  
19, rue de la Ville-en-Pierre, Doulon

Mercurie - Nouveautés  
Papeterie - Parfumerie  
Confection

**Robes et Manteaux**  
sur Mesure

POUR VOS CHAPEAUX ET CASQUETTES  
Adressez-vous **Chapellerie MERCIER**  
Successeur CHESNEAU  
8, Place du Pilon - NANTES  
Remise 10 % aux syndiqués

**Brasserie Moderne**  
3, Rue Contrescarpe

Déjeuner et Dîner . . . . . 15 francs  
Le soir, petit Dîner . . . . . 10 -

SALLE pour BANQUETS et SOCIÉTÉS  
Propriétaire : J. ETIENNE

**HORLOGERIE SUISSE**  
2, Rue Boileau  
**NANTES**



**PAUL DIEDISHEIM FILS**  
télép. 25.67  
R.C. Nantes 2376

JOAILLERIE -  
BIJOUTERIE -  
ORFÈVRE -  
Catalogue illustré franco sur demande

**LES GRANDS MAGASINS**  
**BRUNNER FRÈRES**  
4 et 6, Rue de Feltre  
1, 1 bis et 3, Rue de la Boucherie  
**Nantes**

**VENDENT**  
**LE MEILLEUR MARCHÉ DE NANTES**  
et donnent les Timbres Primlux

**Maison ETOURNEAU**  
12, Quai du Port-Maillard, 12 - NANTES

**Électricité - Fournitures** pour installations d'éclairage  
Prix avantageux aux ouvriers électriciens R.C. Nantes 5.775

**L'Œuvre Dentaire Sociale de l'Institut Dentaire National**

L'un, à la Bourse du Travail, rue Arsène-Leloup.  
L'autre, à La Mutualité (conciergerie) rue Désiré-Colombe.

Les prix officiellement pratiqués à l'INSTITUT DENTAIRE NATIONAL, sont les suivants :

SOINS		DENTIERS	
Extraction, la première . . . . .	8 francs	Plaque de base . . . . .	16 65
— les autres . . . . .	4 —	La dent . . . . .	16 65
Plombage . . . . .	12 —	Le crochet . . . . .	10 —
Traitement racine . . . . .	12 —		

**L'INSTITUT DENTAIRE NATIONAL**  
Spécialement fondé pour les Assurés sociaux.  
23, Place de la Bourse (angle rue de la Fosse), à NANTES.